

### TRIBUNAL DE COMMERCE SANS NOUS :

Le M.P.R. a choisi de ne pas présenter de candidats à l'élection partielle du T.C. le 9 octobre dernier. Car là comme ailleurs, les dés étaient pipés par un verrouillage des votants. Car il faut savoir que les 28 juges élus ou réélus, l'ont été par les juges eux-mêmes, et les délégués consulaires élus sur les listes du MEDEF en 2004. Soit environ 370 votants tous acquis à la même organisation qui a rejeté dès le départ l'idée d'une répartition plus représentative des employeurs de la région.

Avec 55,3% de votants, c'est finalement 200 personnes issues de la même obédience qui ont élus ceux qui statueront sur nos difficultés d'entrepreneur. En résumé nous n'avons pas voulu jouer le rôle de la poule candidate au terrier des renards !

### DANGER : DISCRIMINATION !

Avec les heures supplémentaires, les **discriminations en entreprises** sont trop régulièrement soumises à l'appréciation des juges prud'homaux.

Pour en connaître les natures exactes, et les moyens de ne pas y donner prise ; vous assisterez à la réunion organisée par la commission juridique du M.P.R.

**MARDI 28 octobre prochain à partir de 18 h.**

*dans les salons de l'hôtel PULLMAN ;*

**avec l'intervention de Louis GERBET, Président de la  
Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Montpellier,**

### CHIFFRES CLES DE L'ECONOMIE REGIONALE :

En ces temps économiques troublés, la CRCI Languedoc Roussillon met à notre disposition une brochure « LES CHIFFRES CLES DE L'ECONOMIE REGIONALE », très utile pour rechercher les opportunités d'une région qui se révèle malgré tout dynamique. Pour se la procurer : 04 67.13.68.00 ou demande sur [crcl@languedoc-roussillon.fr](mailto:crcl@languedoc-roussillon.fr)

### ASSISES EXTRAORDINAIRES... et Communes ?

Le nouveau patron du MEDEF – Rudy IOVINO - veut organiser rapidement des assises extraordinaires de l'économie régionale pour tenter d'y limiter les effets de la crise économique que nous connaissons. Fort de notre millier d'adhérents, nous avons fait connaître au MEDEF notre volonté de nous associer à son initiative et d'étudier en commun - et dans l'intérêt général des employeurs locaux – les actions à entreprendre. L'urgence et la gravité de la situation méritent une mise en commun de nos compétences et de nos moyens. Nous attendons la réponse.

**Le M.P.R. VEUT PAYER SA PLACE** au prochain forum de la création de l'entreprise organisée par la CCI, contrairement aux autres organisations patronales locales à qui les stands payants seraient offerts, alors qu'ils sont payants pour ceux qui veulent en bénéficier. Fidèle à ses principes fondateurs, le M.P.R. ne veut pas participer au détournement des fonds de la C.C.I. constitués par une taxe supportée par l'ensemble de ses ressortissants, au bénéfice d'un ou plusieurs syndicats.

Pratique déjà condamnée par la Cour de Comptes.

**LES PILOTES SONT EN PLACE :** lundi 13 octobre dernier, Joseph FRANCIS a présidé la soirée de mise en place des représentants du M.P.R. sur des zones géographiques définies. Ces pilotes ont essentiellement pour tâches d'être à l'écoute très active des employeurs de leur secteur, de remonter au M.P.R. les avis, sollicitations et projets en tous genres, d'être l'interprète du M.P.R. sur le terrain pour diffuser ses orientations et ses actions. Ne vous étonnez donc pas si vous êtes contacté par l'un d'eux !

### RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL :

principale nouveauté de la récente loi de modernisation du marché du travail, ce nouveau mode de rupture se situe entre la démission à l'initiative du salarié (*mais qui le privat d'ASSEDIC*) et le licenciement à l'initiative de l'employeur (*avec les risques de ce type de procédure*). Ce nouveau mode de rupture « amiable » par accord des deux parties permet d'éviter à chacune les risques et les contentieux alors qu'elles constatent ensemble leur volonté d'interrompre la relation salariale. Mais comme rien n'est simple sous nos cieux, il est prudent de respecter une procédure formelle sans laquelle tout peu capoter. **Pour aider les employeurs à bien comprendre ce nouveau mode de rupture et éventuellement mettre en œuvre la procédure, un dossier RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL – réalisé par la commission juridique du mouvement est consultable sur le site M.P.R.**

**[WWW.MPR-LR.COM](http://WWW.MPR-LR.COM)**

Explications, procédure et modèles de courriers y figurent.

**ELECTIONS PRUD'HOMALES :** Les listes du M.P.R. ont été déposées sous l'intitulé

### RENOUVEAU PATRONAL

Merci encore à tous les membres qui n'ont pas pu y trouver de place, les candidatures étant trop nombreuses.

Les énergies pourront encore se déployer entre le 15 novembre et le 3 décembre, pour convaincre les hésitants que nos candidats ne sont pas là pour occuper des postes, mais pour démontrer par des actes que

**le droit du travail, c'est aussi le droit des employeurs.**

